

# Choisir la médiation familiale pour sortir du conflit

DOSSIER DE PRESSE

APMF

# Sommaire :

**01** Un peu d'histoire p.03

**02** Qu'est-ce que la médiation familiale aujourd'hui ? p.05

**03** A qui s'adresse la médiation familiale ? p.06

**04** Comment accéder à la médiation familiale ? p.07

**05** Qui sont les médiateurs et médiatrices familiales ? p.08

**06** Quels sont les avantages de la médiation familiale ? p.08

**07** Dans quel esprit travaille le médiateur familial ? p.09

**08** Comment se déroule une séance de médiation familiale ? p.10

**09** L'APMF, une institution nationale p.11

**10** Témoignages et citations p.12

**11** Contacts p.13

# 01

## Un peu d'histoire...

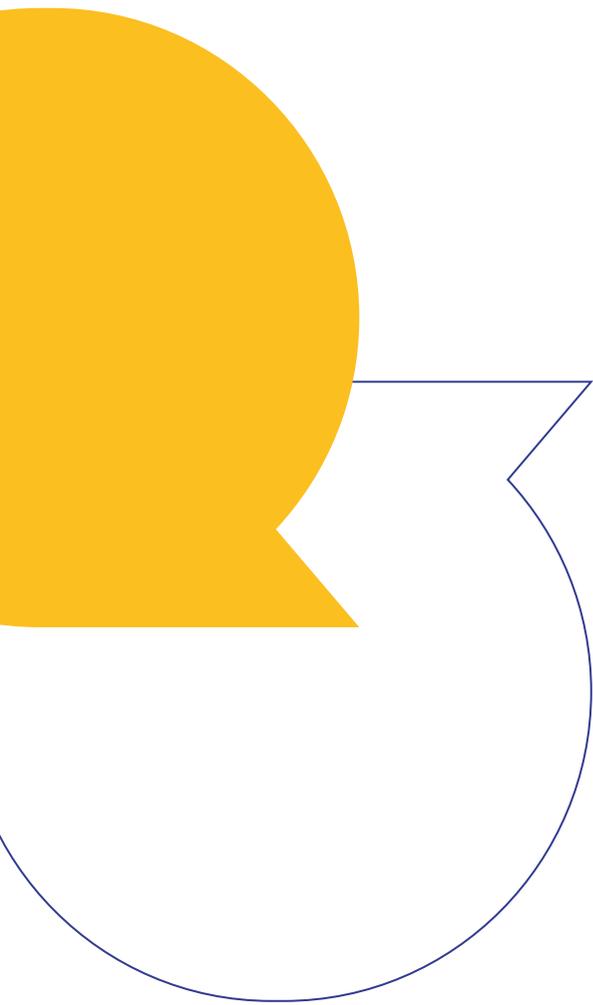
Apparu aux États-Unis dès la fin des années 1960, puis en Europe du Nord au début des années 1980, ce mode de résolution amiable des situations conflictuelles, la médiation familiale, tente de rétablir le dialogue grâce à la présence d'un tiers.

Il y a en France, de longue date, une culture de la recherche de solutions aux conflits à l'intérieur des familles - via notamment nos juges de paix -, mais l'histoire de la médiation familiale à proprement parler y est récente et naît de la société civile.

Le mariage n'est plus le modèle prédominant. L'évolution sociétale et juridique nécessite une réflexion autour de :

- \* **L'augmentation des divorces**, et de la judiciarisation des conflits intrafamiliaux,
- \* La difficulté pour les personnes concernées à **redevenir maître et sujet de leur projet de vie**,
- \* **La prévention des conflits**
- \* **La rupture des liens familiaux**, particulièrement pour les enfants ne vivant pas auprès d'un de leurs parents, entraîne un risque important de perte de repères et de ressources,
- \* L'évolution des **relations entre les hommes et les femmes**,
- \* L'évolution de la place et les **droits des femmes et mères**,
- \* L'évolution de la place et les **droits des hommes et pères**,
- \* L'évolution de la place et les **droits des enfants**.

**Des pères et mères souhaitent faire face à leur séparation dans la liberté, la dignité, dans l'équité et dans le respect de l'autre**, en se rappropriant leur histoire et leur devenir, leur responsabilité et leurs décisions à un moment difficile.



Dès la fin des années 1980, c'est sous l'impulsion d'acteurs militants et des premiers praticiens et praticiennes que la médiation familiale se développe en France. Elle s'immisce dans le paysage juridique avec la loi de 1995 qui instaure la médiation judiciaire. Désormais, dans toute procédure, le juge qui constate un litige peut ordonner ou proposer une médiation familiale.

En 2001, le gouvernement affiche sa volonté de développer la médiation familiale. Ségolène Royal, alors Ministre de la Famille, institue le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale qui a pour tâche de mettre en place un métier pour l'avenir.

Ce Conseil adopte en 2002 la définition suivante : *« La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial, axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation, dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution ».*

Les lois de 2002 relatives à l'exercice de l'autorité parentale et de 2004 réformant le divorce viennent renforcer la place de la médiation familiale. Les réformes du droit de la famille alors engagées par les différents gouvernements posent le principe du maintien de la coparentalité tout en promouvant la résidence alternée des enfants, ce qui incite les parents à la concertation.

En décembre 2003, le diplôme d'État de Médiateur Familial est créé et mis en application à partir de juillet 2004.

20 ans après, la médiation familiale s'inscrit dans les habitudes des professionnels, de la justice et des particuliers de plus en plus nombreux à solliciter spontanément les médiateurs familiaux.

# 02

## Qu'est-ce que la médiation familiale aujourd'hui ?

La médiation familiale concerne toujours aujourd'hui les couples et les situations de séparation-divorce.

En s'adaptant aux évolutions de la famille elle s'est élargie à bien d'autres applications : la beau-parentalité, l'homoparentalité, la transidentité, la PMA, etc. Il existe aujourd'hui de nombreux types de médiations familiales dont voici quelques exemples :

\* **Médiation familiale entre parents et adolescents ou jeunes adultes** : lorsqu'il n'y a plus de dialogue ni de compréhension mutuelle, etc.

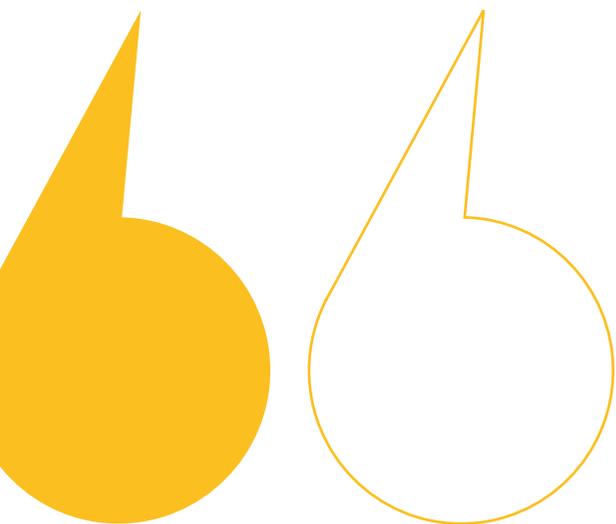
\* **Médiation familiale intergénérationnelle** : lorsque grands-parents et parents se trouvent en grande difficulté pour se parler et que les petits-enfants n'ont plus accès à leurs grands-parents, etc.

\* **Médiation familiale successorale** : pour éviter de se déchirer au moment de l'organisation d'une succession ou après le décès d'un proche.

\* **Médiation familiale dans la fratrie** : pour transformer les non-dits et les malentendus liés à des recompositions familiales, décès, décisions à prendre liées au vieillissement d'un parent (aide à domicile, placement, ...)

\* **Médiation familiale en milieu carcéral** : pour rester parents malgré l'incarcération, prendre des décisions concernant le couple et la famille, etc.

\* **Médiation familiale internationale** : lors de situations de conflit ou de séparation pouvant donner lieu ou ayant donné lieu à un départ à l'étranger de l'enfant avec l'un de ses parents, etc.



« Je ne veux pas que ta nouvelle copine aille chercher mes enfants à l'école. »

« On n'a pas les mêmes valeurs pour l'éducation de nos enfants. »

« La communication est devenue impossible entre nous. »

« Je ne peux me résigner à ce que notre fils soit en garde alternée. »

« Il ne m'a jamais écouté. »

« Ma fille de 16 ans est enceinte, comment on va gérer ? »

« Mon père a toujours préféré mon frère. »

« Je ne veux pas placer maman à l'EPHAD. »

« J'ai été trahie. »

« Je me sens mal à l'aise de devoir t'appeler Jeanne alors que je t'appelais Gabriel. »

« On ne peut pas se parler sans se disputer ou s'insulter. »

« Je ne veux pas vendre la maison des parents. »

« Ma mère est en prison et je ne lui ai pas parlé depuis six ans. »

« On est train de se déchirer pour des petites cuillères. »

« Je ne payerai jamais cette pension alimentaire. »

« Hors de question d'une crémation pour papa, il sera enterré. »

« Tu prends toutes les décisions concernant les enfants sans m'en informer, je suis tout de même le père. »

« J'ai l'interdiction de recevoir mes petits-enfants chez moi. »

« Je veux saisir le juge des tutelles et je ne suis pas d'accord avec mon frère. »

## 03 À qui s'adresse la médiation familiale ?

Destinée à la famille dans sa diversité, la médiation familiale s'adresse aux couples, parents, adolescents, jeunes adultes, conjoints, ex-conjoints, grands-parents, frères et sœurs, beaux-parents... en situation de rupture ou de conflit. Ces phrases du quotidien sont autant d'invitations à rencontrer un médiateur familial :

# 04

## Comment accéder à la médiation familiale ?

On accède à la médiation familiale :

\* **Par la recherche d'informations** dispensées par les associations nationales APMF\* et FENAMEF\*, la CNAF\*, la MSA\*, certaines mutuelles, l'aide juridictionnelle, le ministère de la justice et au niveau local par les médiateurs familiaux, les CAF, les tribunaux, tous les professionnels qui connaissent l'existence de la médiation familiale, le bouche à oreille, les publications, les médias, etc.

\* **De différentes manières.** Lorsque la démarche est à l'initiative d'une, ou des personnes concernées, on parle de médiation familiale spontanée. Lorsqu'elle est initiée ou ordonnée par un magistrat, JAF ou JE, il s'agit d'une médiation judiciaire. Dans ces deux types de situations, le cadre, les règles et les principes déontologiques de la médiation familiale s'appliquent de manière identique.

\***APMF** : Association pour la Médiation Familiale  
**FENAMEF** : Fédération Nationale de la Médiation et des Espaces Familiaux  
**CNAF** : Caisse Nationale d'Allocations Familiales  
**MSA** : Mutuelle Sociale Agricole  
**JAF** : Juge aux Affaires Familiales  
**JE** : Juge des Enfants

\* **Par la volonté de chacun à vouloir trouver une solution** à un conflit familial existant.

\* **En pleine conscience.** Le consentement libre et éclairé de chaque personne est au cœur de la démarche.

\* **Par un paiement ou une prise en charge totale ou partielle.** Au sein des structures conventionnées, un barème national CNAF est appliqué en fonction des revenus. Dans ce cadre, l'entretien préalable est non payant. En structure libérale, les honoraires sont libres et communiqués lors du premier contact.



**La distance géographique n'est pas un frein.** Le médiateur familial peut envisager avec les personnes la possibilité d'utiliser un logiciel de vidéo-conférence.

# 05

## Qui sont les médiatrices et médiateurs familiaux ?

Pour l'APMF, les CAF, une grande partie de la Justice, **les médiateurs et médiatrices familiaux doivent être des professionnels formés et titulaires du diplôme d'État de Médiation Familiale : le DEMF.** Ce diplôme, complémentaire à une première formation initiale, valide **595 heures de formation théorique et pratique**, la rédaction et la soutenance d'un dossier de pratiques professionnelles ainsi qu'un mémoire d'initiation à la recherche.

**Dotés de compétences en psychologie, en sociologie et en droit, les médiatrices et médiateurs familiaux sont**

**notamment formés à l'écoute, à la communication et surtout à la régulation des conflits.** Salariés d'associations, de services publics ou exerçant en libéral, la plupart ont une expérience préalable dans des champs disciplinaires variés comme la psychologie, le droit, le social, la famille, etc.

Tout au long de leur vie professionnelle, ils sont amenés à participer à des groupes d'analyse de la pratique et/ou des entretiens individuels de supervision. Ils continuent aussi à enrichir et actualiser leurs connaissances.

# 06

## Quels sont les avantages de la médiation familiale ?

- \* **S'exprimer et débattre** dans un cadre sécurisé et sécurisant.
- \* **S'écouter mutuellement pour améliorer la relation et mieux comprendre ce qui s'est passé.**
- \* **Imaginer des solutions « sur mesure »**
- \* **Libérer la parole** par l'engagement de chacun à ne pas utiliser les propos de l'un pour nuire à l'autre.
- \* Permettre à chaque personne de **décider des sujets** qu'elle souhaite aborder.
- \* **Faire baisser le niveau de conflit** et permettre à chacun « d'accoucher » de l'avenir.
- \* **Trouver un apaisement** qui redonne une meilleure qualité de vie.
- \* **Payer moins cher** : le coût d'une médiation familiale est particulièrement accessible au regard d'une procédure judiciaire longue et coûteuse.
- \* **Gagner du temps** : lorsque la procédure judiciaire s'éternise.
- \* **Faire homologuer un accord** qui aura alors les mêmes effets qu'un jugement.
- \* Etc.

# 07

## Dans quel esprit travaille le médiateur familial ?

Ils écoutent de manière bienveillante et font circuler une libre parole dans un respect mutuel.

Ils sont des passeurs de mots et essaient de remettre de la communication entre les personnes.

Ils tentent aussi de redonner du pouvoir et de l'autonomie à chacun.

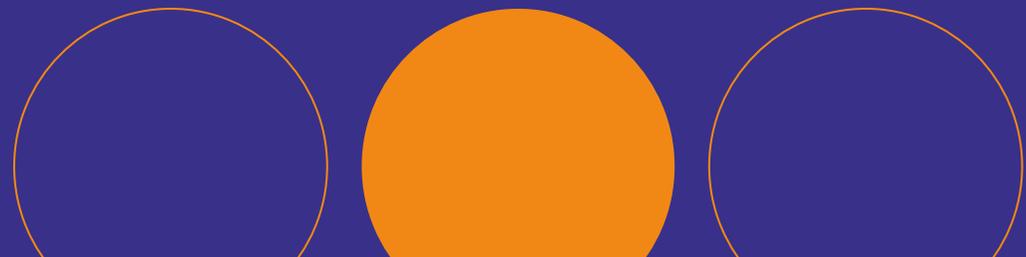
Il travaille en respectant les principes suivants :

\* **L'équité** : ils veillent à ce que chacun occupe une place équilibrée et que la parole de chacun ait la même valeur.

\* **La confidentialité** : ils s'engagent à ne pas divulguer le contenu des séances à l'extérieur, pas même au Juge en cas de médiation ordonnée. Toutefois, ils ont l'obligation légale de lever la confidentialité lorsqu'ils deviennent détenteurs d'informations de nature à mettre en danger la vie d'autrui comme l'inceste, le viol, etc. Ils en informent alors les personnes et les instances compétentes.

\* **La neutralité** : ils ne portent pas de jugement, n'émettent pas d'avis personnels quant aux contenus. Ils n'ont pas de projet pour ou à la place des personnes et les laissent trouver leurs solutions en toute liberté et responsabilité.

\* **L'impartialité** : ils soutiennent chaque personne dans l'expression de ce qu'elle a à dire et de ce qu'elle a vécu. Ils partent du postulat que chacun a des compétences et le pouvoir de trouver des solutions au règlement de leurs différends.



# 08

## Comment se déroule une médiation familiale ?

La singularité de la médiation familiale est basée sur la rencontre entre les personnes.

### Étape 01

**Prise de contact** par téléphone, par mail ou tout autre moyen de communication.

### Étape 02

**Un entretien d'information préalable**, individuel ou commun pour expliquer en quoi consiste la médiation familiale, s'assurer qu'elle est bien adaptée à la situation et que chaque personne est d'accord pour s'engager dans cette démarche. C'est aussi l'occasion pour chaque personne d'exposer sa situation, ses attentes et ses craintes.

**Durée : environ 1 heure**

### Étape 03

#### **Les séances communes**

Un échange s'organise autour des sujets que chacun souhaite aborder. La médiatrice ou le médiateur familial écoute, reformule, laisse des silences, questionne, etc. Il ou elle est le tiers qui soutient la reprise d'une communication constructive.

**À noter : certains médiateurs reçoivent à deux, en co-médiation.**

Le nombre de séances est variable d'une situation à l'autre. Elles sont généralement espacées d'une quinzaine de jours pour permettre à chacun de tester les effets de ce qui se dit pendant les séances.

**Durée : environ 1h30**

En cours de processus, si cela s'avère nécessaire et que chacun y consent, il est possible que d'autres personnes puissent être invitées à quelques séances. Dans certains cas, des séances individuelles peuvent aussi être proposées.

### Étape 04

#### **Fin de la médiation familiale**

Lorsqu'elles le souhaitent, avec ou sans accord, les personnes peuvent mettre fin à la médiation familiale.

# 09

## L'APMF, une institution nationale

Créée en 1988, l'APMF « **Association Pour la Médiation Familiale** » est une association pionnière loi 1901 à but non lucratif. Ses adhérents sont des médiatrices et médiateurs familiaux tous diplômés d'État exerçant en services conventionnés ou en libéral, représentants des centres de formation au DEMF, des juristes, des magistrats, des avocats....

### L'association vise à :

- \* Promouvoir la médiation familiale en direction du public, des institutions, des pouvoirs publics, des médias, etc.
- \* Poser les principes éthiques de la médiation familiale.
- \* Faire valoir les conditions d'exercice professionnel définies par son code de déontologie.
- \* Poursuivre toutes actions visant la pratique, la recherche et la formation sur la médiation familiale.

L'APMF est organisée avec un conseil d'administration et 20 délégations régionales. Ces délégations fédèrent les médiateurs familiaux et leurs adhérents, vont à la rencontre de partenaires, mènent des actions de promotion, etc.

L'APMF publie la seule revue destinée à la médiation familiale : la revue « TIERS » publication biannuelle et le « trophée des mémoires », une revue sur le travail de recherche d'un candidat ou d'une candidate au DEMF.

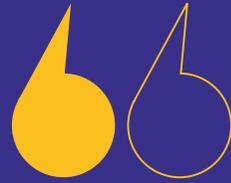
L'APMF siège au CNM, Conseil National de la Médiation créé en décembre 2021.



L'APMF organise également chaque année des journées d'étude au niveau national et régional.

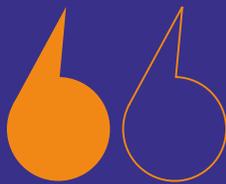
# 10

## Témoignages et citations



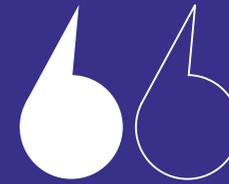
Les séances nous ont beaucoup aidé à réfléchir et à penser des solutions. Nous avons trouvé une façon de communiquer ce qui favorise le bien-être des enfants et crée une forme d'équilibre plus constructif pour tout le monde. ”

**Marine**



Au début, nous étions incapables de parler calmement de la séparation. On s'en voulait, on se détestait. Mais au fil des séances, avec le soutien de la médiatrice qui n'a jamais porté aucun jugement, le sujet de la résidence des enfants a pu être abordé et réglé à notre manière. ”

**Pierre**



C'est ma soeur qui nous a poussés mon frère et moi à essayer une médiation familiale. Ce n'était pas gagné. Mais nous avons pu éclaircir des points liés à notre passé et... surtout, surtout nous écouter ! Cela a tout changé pour aborder toutes les questions liées à la succession. ”

**Philippine**



On ne dira jamais assez les dégâts des conflits familiaux mal réglés et notamment la rupture des liens entre les parents et leurs enfants. Cela se traduit en termes de coûts faramineux, au plan humain d'abord - difficilement mesurables - en termes de coûts sociaux et économiques ensuite et en termes judiciaires.

**Irène Théry, sociologue**



## Contacts :

### APMF :

Tel : 01 43 40 29 32

Mail : [contact@apmf.fr](mailto:contact@apmf.fr)

[www.apmf.fr](http://www.apmf.fr)

### Relations presse :

**Anne Vaisman**

Tel : 06 22 32 37 87

Mail : [annevaismanmediation@gmail.com](mailto:annevaismanmediation@gmail.com)

**APMF**